EXTRAIT
DES REGISTRES
DE PARLEMENT.

Du vingt-ſix Septembre mil ſept cent cinquante-deux.

VU par la Cour, en Vacations, l'Ecrit imprimé *in*-12. contenant 43. pages d'impreſſion, ſans nom d'Imprimeur ni lieu d'impreſſion, ayant pour titre, *Schiſme de Tours avec les Pieces juſtificatives*, 1752, enſemble les Concluſions de Pierron, Subſtitut pour le Procureur Général du Roi; oui le rapport de Me. François-Benigne du Trouſſet Conſeiller: Tout conſidéré.

LA COUR ordonne que ledit Imprimé intitulé, *Schiſme de Tours*, ſera ſupprimé comme capable de ſoulever les eſprits, & tendant à troubler la tranquillité publique ; enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour pour y être ſupprimés : fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs & autres, de l'imprimer, vendre, débiter, ou autrement diſtribuer, ſous telles peines qu'il appartiendra. Ordonne qu'à la requête du Procureur Général du Roi il ſera informé pardevant le Conſeiller Rapporteur, contre ceux qui ont compoſé, imprimé, vendu, ou autrement diſtribué ledit Imprimé, pour l'information faite & communiquée au Procureur Général du Roi, être par lui pris telles Concluſions qu'il aviſera bonnes être, & par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. Ordonne en outre que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait en Parlement, en Vacations, le vingt-ſix Septembre mil ſept cent cinquante-deux.

Signé, YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, 1752.

Case Wing folio - 2 - 144 .A1 v. 5 no. 133

THE NEWBERRY LIBRARY